

Bibliothèque numérique

medic@

[Chabert, Philibert]. Instruction sur les moyens de s'assurer de l'existence de la morve et d'en prévenir les effets. Suivi de l'Arrêt du conseil d'état du Roi, pour prévenir les dangers des maladies des animaux et particulièrement de la morve, du 16 juillet 1784.

Paris : Imprimerie royale, 1785.



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?extalfo00024>

INSTRUCTION

S U R L E S

MOYENS DE S'ASSURER

DE L'EXISTENCE

DE LA MORVE,

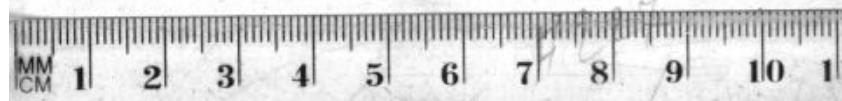
E T *par Chabert*

D'EN PRÉVENIR LES EFFETS.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C L X X X V.



Константина
Симонова
и Михаила
Булгакова
в память о
дружбе и сим-
патии, а также
о любви к русской
литературе

— Рильский
А. А.

(3)



INSTRUCTION

*Sur les moyens de s'assurer
de l'existence de la Morve,
& d'en prévenir les effets.*

LE ROI ayant, par son arrêt du 16 juillet 1784, cherché à prévenir la communication de la Morve en ordonnant les précautions à prendre dans le cas d'existence ou de symptômes de cette maladie, & en infligeant des peines à tous ceux qui se trouveroient contrevenir aux dispositions de cet arrêt, il a paru important de publier une Instruction qui pût guider dans la connoissance des indications & le traitement de la Morve, tous Artistes-Vétérinaires, Maréchaux, Bergers & autres; & ôter tout prétexte d'ignorance à ceux qui ne se seroient pas conformés

A ij

(4)

aux intentions de Sa Majesté sur cet objet; il a été en conséquence recueilli & rédigé les Observations suivantes, qui ont pour but de faire connoître les causes de la Morve, distinguer les signes qui indiquent sa présence, & enseigner les moyens d'en prévenir les funestes effets.

ARTICLE PREMIER.

Signes auxquels on reconnoît l'existence de la Morve.

LES signes de la Morve ne sont pas toujours les mêmes, ils varient souvent dans les différens individus, & sur-tout aux diverses époques de la maladie: on en distingue ordinairement trois que l'on connoît sous le nom de 1.^{er} 2.^o & 3.^e degré.

Signes du premier degré.

LES signes qui annoncent le premier degré, sont:

1.^o L'écoulement par un naseau

(3)

seulement, d'une humeur blanchâtre & fluide, qui n'est bien sensible que lorsque l'animal a été exercé pendant quelque temps.

2.^o L'engorgement & l'inflammation caractérisés par la rougeur de la membrane qui tapisse l'intérieur du nez, près de la partie sur-tout qui sépare les deux naseaux.

3.^o Le gonflement des vaisseaux sanguins de cette même membrane, qui sont presque inapercevables dans les animaux fains, sur-tout dans le repos.

4.^o L'engorgement d'une ou de plusieurs glandes de la ganache du côté du naseau par lequel l'écoulement a lieu.

5.^o Le poli, le brillant du poil qui est dû au défaut de transpiration.

6.^o Le bon état apparent de l'animal avec les signes précédens.

7.^o La crudité & la transparence des urines.

Les signes de la Morve produite

A iii

(6)

par la communication, ne sont pas toujours les mêmes que ceux de la Morve qui survient à la suite de la consommation de mauvais fourrages, d'exercices outrés, &c.

Dans le premier cas, c'est-à-dire, dans celui de la communication, le flux est toujours plus ou moins copieux par un naseau; tous les signes que nous venons d'indiquer, existent sans toux: dans le second cas, au contraire, une toux ou grasse ou sèche accompagne la maladie que précède le dégoût ou la tristesse de l'animal.

Signes du deuxième degré.

LES signes du second degré, sont:

1.^o L'épaississement, la couleur jaune & verdâtre du flux, sa viscosité qui fait qu'il s'attache aux bords de l'ouverture des naseaux.

2.^o Le froncement & le retrouffement de la partie supérieure du bord de l'orifice du naseau par lequel l'écoulement a lieu,

(7)

3.^o Enfin la sensibilité douloureuse des glandes engorgées, & leur adhérence aux os de la mâchoire postérieure.

Signes du troisième degré.

LES signes du troisième degré, sont:

1.^o La couleur grisâtre ou noirâtre, & la fétidité de la matière qui flue par les naseaux.

2.^o Les traînées de sang qu'on y aperçoit communément.

3.^o Les hémorragies fréquentes de la membrane interne du nez.

4.^o L'écoulement établi par les deux naseaux à la fois.

5.^o Les ulcères chancreux qui corrodent la membrane interne du nez.

6.^o La sensibilité excessive des glandes tuméfiées, & leur plus forte adhérence à l'os de la mâchoire.

7.^o La chassie des yeux ou de l'œil répondant au naseau qui flue, lorsque le flux n'a lieu que par un seul.

8.^o La tuméfaction de la paupière inférieure.

A iv

(8)

9.^o Le boursoufflement & le foulèvement des os du nez ou du chanfrein.

10.^o Le dégoût, l'abattement, la toux, l'enflure des jambes & des testicules.

11.^o Enfin la claudication sans aucune cause apparente ; lorsqu'elle survient après les autres symptômes ci-dessus, elle annonce le plus souvent la fin prochaine du sujet.

Les signes qui viennent d'être indiqués, ne sont pas tous particuliers à la Morve, il en est plusieurs qui sont communs à d'autres maladies avec lesquelles il est très-dangereux & malheureusement trop ordinaire de la confondre.

Ces maladies font la *gourme*, la *fauſſe gourme*, la *péripneumonie*, la *morfondure* & la *pleuréſie*.

L'écoulement par les naseaux, d'une humeur plus ou moins épaisse, l'engorgement des glandes situées sous la ganache, les chancres sur la membrane interne du nez, sont des symptômes

(9)

communs à plusieurs de ces maladies & à la Morve ; mais ce qui les différencie essentiellement, c'est que dans la dernière, ces trois symptômes existent le plus souvent à la fois, ce qui n'arrive jamais dans les premières ; celles-ci sont toujours aiguës, inflammatoires, dès les premiers jours de leur invasion, elles ont le caractère le plus alarmant, elles parcourent leurs périodes en peu de jours ; le flux, lorsqu'il existe, diminue peu-à-peu, le sang se dépure, les fonctions se rétablissent & l'animal guérit.

Celle-là au contraire ne parcourt ses périodes qu'avec une extrême lenteur, les signes qui l'annoncent ne s'aggravent que par gradation, l'animal qui en est atteint, paroît jouir de la santé la plus intègre, sur-tout jusqu'au deuxième temps ; ce n'est que vers la fin de celui-ci, ou au commencement du troisième, que commencent ordinairement à se manifester extérieurement les lésions internes produites par cette maladie.

(10)

Ces caractères , & sur-tout le dernier , c'est-à-dire , l'apparence de l'état le plus fain avec le flux ou l'engorgement des glandes , ou les chancres de la membrane du nez , établissent entre ces maladies des différences auxquelles il n'est pas possible de se méprendre pour peu qu'on y fasse attention.

ARTICLE II.

Ouverture des animaux atteints de la Morve.

QUELQUE facile qu'il soit pour l'ordinaire de reconnoître l'existence de la Morve , de distinguer cette maladie de celles qui ont de la ressemblance avec elle , il est des cas cependant où cette distinction n'est pas aussi aisée. Il n'est pas rare , par exemple , que dans les écuries où il y a beaucoup de chevaux , & sur-tout dans les régimens de Cavalerie , plusieurs se trouvent à la fois atteints d'un flux léger qu'accompagne le plus souvent l'engorgement

(11)

presque insensible d'une ou de plusieurs glandes logées sous la ganache; le peu de gravité de ces symptômes semble devoir inspirer, & n'inspire que trop souvent en effet, une sécurité dont les suites sont presque toujours funestes.

Pour ne laisser aucune incertitude sur la nature de la maladie, & sur celle des précautions à prendre dans cette circonstance, le parti le plus sûr est sans contredit le sacrifice d'un ou de plusieurs chevaux atteints, & l'inspection attentive des viscères; on doit être sûr que les désordres qu'on découvre dans les animaux sacrifiés, existent dans tous ceux en qui on reconnoît les mêmes symptômes.

Lésions intérieures produites par la Morve.

Les poumons sont assez ordinairement les viscères les plus grièvement affectés, on les trouve souvent tuméfiés, couverts d'hydatides, de tubercules &

(12)

d'obstructions. Les glandes bronchiques sont les plus ordinairement tuméfiées & abscédées ; cette lésion est même quelquefois la seule qu'on aperçoive dans cet organe.

La membrane qui tapisse les bronches & la trachée-artère , est le plus souvent enflammée & ulcérée ; les premières sont remplies d'une humeur épaisse , & assez fréquemment semblable à celle que l'animal jette par les naseaux. La face interne des os servant de parois aux différentes cavités du nez , & la cloison cartilagineuse qui les sépare , sont souvent cariées & couvertes de pus , la membrane qui les tapisse est ulcérée. La rate , le foie & les reins éprouvent aussi des lésions quelquefois assez considérables ; on reconnoît celles des derniers par le pus dont les urines sont chargées.

On trouve quelquefois à l'ouverture de la tête , le cerveau plus mou & plus flasque que dans un animal fain , une plus grande quantité d'eau dans les

(13)

cavités de ce viscère , les glandes engorgées , & le cristallin terne , sans consistance & comme décomposé.

20 Ce seroit une erreur que de croire que tous ces désordres existent à la fois , & que leur réunion seule doive faire prononcer affirmativement sur l'existence de la Morve ; il ne faut que quelques - uns d'eux joints aux symptômes extérieurs dont nous avons parlé , pour ne laisser aucun doute sur la présence de cette cruelle maladie .

A R T I C L E I I I .

Cause de la Morve.

LES causes les plus ordinaires de la Morve sont :

1.º La communication des chevaux fains avec des chevaux morveux , ou l'usage de quelques - uns des objets qui leur ont servi ; comme brides , selles , harnois , couvertures , seaux , étrilles , éponges , brosses , épouffettes , &c. cette cause est plus ou moins active suivant

(14)

le caractère du virus & les dispositions des sujets exposés à ses effets.

2.° Les tourbillons de vapeurs fournies par la transpiration de tous les chevaux d'un régiment dans les manœuvres des escadrons, lesquelles vapeurs sont introduites dans les poumons par l'inspiration.

3.° La mauvaise nature des alimens dont les chevaux sont nourris ; tels que les foins des prés bas, ceux qui ont été vafés, rouillés, ou mal récoltés ; les avoines qui ont séjourné trop long-temps dans les bateaux ; enfin toutes les espèces d'alimens échauffans continués pendant long-temps.

4.° *L'arrêt subit de la transpiration* ; lorsque l'animal est exposé à un air froid, après un exercice qui a mis les humeurs en mouvement, est la cause la plus ordinaire de la Morve.

5.° Une gourme, une morfondure, ou toute autre maladie interne négligée.

6.° Des javarts, des crapauds, des poireaux, des eaux ou autres maux

(15)

externes guéris par l'application des remèdes purement locaux, qui ne font disparaître la maladie qu'en la faisant passer dans le sang.

7.° Le reflux spontané dans la masse du sang, de l'humeur morbifique, dans des maladies qui sembloient n'avoir aucune analogie avec la Morve, comme la gale, le farcin & toutes les autres maladies de la peau.

On doit bien observer que la Morve qui paroît à la suite du farcin, est toujours incurable ; & qu'on doit beaucoup espérer au contraire quand c'est la morve qui dégénère en farcin.

A R T I C L E I V.

Réflexions sur la curabilité de la Morve.

LA Morve n'est pas incurable, mais son traitement a été jusqu'à présent long, & par conséquent dispendieux : il est encore très-incertain, sur-tout dans les chevaux chez lesquels elle a fait des

gonfoucet

(16)

progrès ; mais ce qu'il y a de sûr , c'est la perte énorme qu'elle peut occasionner en se propageant d'un individu à l'autre . Ce seroit donc entendre mal ses intérêts que de chercher à la guérir , sur-tout lorsqu'elle est ancienne , & si elle ne l'est pas , lorsque le virus a fait en peu de temps des progrès rapides ; ainsi la cure de cette maladie ne doit être entreprise qu'autant qu'elle sera dans son principe , ou tout au plus dans son second période ; & il faut encore que les animaux que l'on se propose de traiter , soient en bon état , d'un bon tempérament , & exempts de tous autres vices .

A R T I C L E V.

*Examen & séparation des Chevaux
affectés ou suspects.*

LA Morve , & toutes les maladies qu'accompagne le flux par les naseaux , étant contagieuses , la première indication qui se présente à remplir , c'est la séparation

séparation de tous les chevaux fains, de ceux atteints de quelques-unes de ces maladies ; la seconde , la désinfection des chevaux qui ont communiqué avec les chevaux morveux ; la troisième , l'affaiblissement des écuries ; la quatrième , la purification des harnois.

La séparation des chevaux fains , des malades, doit-être précédée d'un examen attentif de tous les animaux qui composent l'équipage ; celui qui prétend voir tout d'un seul coup-d'œil , ne voit pas , ou souvent il voit mal ; il n'est pas difficile de reconnoître un cheval décidément morveux , mais il n'est pas aussi aisément de distinguer ceux chez lesquels la Morve n'a fait encore que très-peu de progrès.

Pour procéder avec méthode à cet examen , il faut faire sortir par ordre tous les chevaux , tant fains que malades. Afin qu'aucun n'échappe à l'inspection , elle se fera ainsi : l'animal détaché & sorti de sa place , on le fera conduire sous la porte de l'écurie , & dans un jour qui soit tel que toutes les parties

B

(18)

de la tête soient éclairées de manière qu'aucune d'elles ne puisse se dérober aux regards ; on commencera par les yeux , on comparera la transparence des humeurs de l'un avec celle des humeurs de l'autre , on verra si les paupières , sur - tout l'inférieure , sont également minces & aplatis ; on promènera ensuite ses regards sur la surface du front & du chanfrein , on verra si ces parties sont bien égales , ou s'il est un point de la surface de l'une ou de la surface de l'autre , qui fasse saillie ; il arrive , mais le cas est rare , que l'une des parties de cette surface est enfoncée & fracturée par des accidens extérieurs , ou que la voûte osseuse des naseaux est enfoncée & écrasée par des coups de pied , des morsures , &c. Dans tous ces cas la membrane pituitaire est tuméfiée , ainsi que les glandes logées dans l'auge , il y a flux par les naseaux ou par un seul ; on reconnoît enfin tous les symptômes de la Morve , mais il faut prendre garde de s'en laisser

(19)

imposer par leur présence; elle n'a rien d'effrayant, il suffit de remédier à ces maux extérieurs pour faire cesser tous les accidens; on fera ensuite lever le nez de l'animal, on lui ouvrira les naseaux, on considérera très-attentivement l'état de la membrane pituitaire, elle peut être ulcérée, boursouflée, relâchée, enflammée, & l'orifice des naseaux être dans l'état naturel; s'il est froncé & ridé, c'est une preuve qu'il y a long-temps que l'animal jette. On comparera encore l'état de la membrane qui tapisse le naseau gauche, avec l'état de celle qui tapisse le droit; c'est au moyen du tact qu'on s'assurera de l'état sain ou malade des glandes logées dans l'auge; il faut prendre garde que la ganache des jeunes chevaux est toujours plus pleine que celle des chevaux adultes; il faut encore faire attention que la base de la langue forme un nœud quelquefois très-saillant dans l'auge, & qu'il importe de ne pas prendre cet état, qui est naturel, pour

B ij

(20)

un état maladif; il est facile de s'en assurer en mettant les doigts sur la barre, & en faisant remuer la langue de l'animal, alors, si c'est le noeud dont il s'agit, il participe au mouvement de cet organe; mais si c'est une glande tuméfiée, elle reste dans la même place: quoi qu'il en soit, les glandes tuméfiées qu'on rencontrera, seront ramenées & serrées légèrement contre celle des branches de la mâchoire qui les avoisinera, & c'est par cette compression qu'on jugera de leur sensibilité ou de leur insensibilité, de leur plus ou moins d'adhérence & de leur degré de dureté; une autre attention à avoir dans cet examen, & qui est de la plus grande importance pour la décision, c'est de s'assurer si la glande tuméfiée est ou n'est pas en fluctuation, c'est-à-dire, si l'humeur qui la tuméfie est convertie en matière suppurée ou si elle ne l'est pas; dans le premier cas le centre est mou, on sent par le tact l'existence d'un liquide qui n'est autre chose que

(21)

du pus, dont l'évacuation seule suffit pour sauver le malade; dans le second, la tuméfaction présente le même degré de dureté dans toute son étendue, & ce genre de tuméfaction est toujours celui de la Morve. Il importe encore d'examiner la bouche de l'animal, & de soumettre sur-tout à une inspection rigoureuse les dents mâchelières de la mâchoire antérieure; elles peuvent être fendues, carriées & ouvertes jusque dans le sinus maxillaire, alors le fourrage qui a pénétré par cette ouverture de la dent dans le sinus, peut être & est effectivement le plus souvent la seule cause de tous les symptômes qu'on prend pour ceux de la Morve; le mal n'est absolument que local, puisqu'il n'est question pour le guérir, que d'extraire la dent & de bien déterger le sinus, après en avoir retiré le fourrage qui s'y étoit introduit.

Il nous reste maintenant à comparer ces symptômes pour en tirer des induc-

B iii]

(22)

tions capables de nous guider dans le jugement à porter sur ce que l'on doit craindre ou espérer des animaux inspectés; la gravité de chacun de ces symptômes en particulier, n'est pas toujours une raison pour condamner les chevaux, la tuméfaction très-forte d'une glande, toutes les autres parties étant saines, n'est pas ordinairement dangereuse; il en est de même des lésions de la membrane pituitaire, d'un œil, des paupières, &c. lorsque l'une de ces parties sera affectée séparément, quel que soit d'ailleurs le degré d'intensité de cette affection, mais on ne doit pas avoir la même sécurité si l'on remarque une filiation dans la lésion de chacune des parties que nous avons examinées, & que cette lésion s'observe sur un seul côté de la tête; c'est-à-dire, que si l'on rencontre les humeurs du globe de l'œil droit, par exemple, légèrement troubles, la paupière inférieure de cet œil boursouflée, la membrane pituitaire du naseau droit

(23)

engorgée, & les glandes de dessous la ganache du même côté droit, tuméfiées; tous ces symptômes, quelque légers qu'ils soient d'ailleurs, doivent jeter dans la plus grande défiance, & faire regarder l'animal comme réellement affecté de la Morve; & si à ces symptômes se joint un flux léger par le naseau répondant au côté malade, il ne reste plus aucun prétexte de douter de l'état vicié de ce sujet; il est encore plus irrévocablement perdu, si à tous ces accidens se joint l'exubérance de l'os du front ou du nez. Le froncement & la crispation de l'orifice des naseaux, indiquent toujours un flux très-ancien, cet état ne provenant que de l'irritation longue & continue qu'a produite sur la membrane pituitaire l'humeur de la Morve.

Il faut prendre garde que la plus grande partie des chevaux, quelque bien développée que soit la Morve, ne jettent presque pas dans le repos; cette circonstance doit déterminer

B iv

(24)

l'Expert à un second examen : il fera sortir l'animal, quelque légers que puissent être les symptômes qui l'auront frappé lors de son premier examen ; il le fera trotter sous l'homme ou en main pendant l'espace de vingt à vingt-cinq minutes, c'est après cet exercice, que le cheval étant agité & ses humeurs mises en mouvement, la matière de la membrane pituitaire & des sinus, sortira par un ou par les deux naseaux avec plus ou moins d'abondance ; ce n'est qu'alors qu'il pourra juger par la qualité de cette matière, du degré de malignité de cette cruelle maladie ; l'humeur qui fluera, sera uniforme ou grumeleuse, blanche ou sanguinolente ; lorsqu'elle est blanche & uniforme, son caractère est moins mauvais que lorsqu'elle est grumelée & colorée ; plus cette couleur approche de celle du sang, plus on doit redouter ces effets, relativement, d'une part, au degré de détérioration qui s'est opérée dans l'intérieur du sujet affecté, & de l'autre

a

(25)

au degré de malignité de la contagion dans les autres chevaux.

Ce degré de malignité de la contagion, sera encore relatif à la disposition des sujets qui auront été exposés à ses coups; les suites de cette communication seront d'autant plus à redouter, que les chevaux seront plus jeunes, que leurs humeurs de gourme seront plus en mouvement, qu'ils pécheront par excès de maigre, que leur tempérament sera plus altéré ou vicié d'une manière quelconque, que leur nombre sera plus considérable, que l'écurie qui les aura réunis sera plus étroite, & que le service qu'ils auront rendu exigeoit qu'ils fussent plus rassemblés & plus mêlés les uns avec les autres; & ce n'est que par cette raison que la Morve fait des progrès si prompts & aussi étendus dans les régimens, chez les Maîtres de postes, & généralement dans toutes les écuries qui contiennent beaucoup de chevaux.

En résumant, l'Artiste ne doit condamner que les chevaux chez lesquels

(26)

il se réunira plusieurs symptômes de la Morve , tels que le flux joint à la tuméfaction des glandes , le trouble des humeurs du globe , le gonflement de la paupière inférieure , le boursoufflement des os ou du nez ou du front.

Au défaut de ces derniers symptômes , le froncement de l'orifice des naseaux ; & au défaut de l'un & de l'autre de ces deux derniers , les ulcérations de la membrane pituitaire suffiront , étant réunis avec la lésion des humeurs du globe & de la tuméfaction des glandes situées dans l'auge ; & en ce qui concerne le flux grumeleux par l'un des naseaux , quand même il seroit le seul symptôme maladif , il n'en faudroit pas moins condamner l'animal ; mais pour que ce jugement soit équitable , il faut nécessairement que ce flux n'ait lieu que par un naseau , car s'il avoit lieu par les deux , on pourroit présumer qu'il seroit le produit d'une vomique ou abcès dans les poumons , qui assez souvent par le seul effort de la Nature ,

(27)

s'ouvre , se vide & n'a aucune suite fâcheuse.

Mais si ces symptômes ne subsistent pas avec les conditions que nous venons de décrire , l'Artiste regardera l'animal comme suspect seulement , il regardera aussi comme tels tous les chevaux dont l'examen le plus exact ne lui auroit fait reconnoître aucun vestiges des symptômes décrits , parce que tout cheval qui a communiqué avec des chevaux morveux , doit être regardé comme suspect , par la raison qu'il est impossible de savoir jusqu'à quel point les sujets sont susceptibles de ce virus , les effets qu'il peut produire dans ceux qu'il a pénétrés , & le temps qu'il peut mettre pour annoncer au dehors son existence au dedans ; tous ces effets variant dans les divers individus , ainsi que nous l'avons dit ; formidables & mortels dans ceux - ci , peu dangereux & lents dans ceux - là , enfin nuls dans le plus grand nombre .

Il est bien important dans l'examen

(28)

qu'on fait pour s'assurer de l'existence de la Morve chez les particuliers, de ne pas perdre de vue qu'ils cherchent presque toujours à dérober leurs chevaux malades aux regards des Experts; il y a plusieurs moyens de reconnoître cette soustraction dont les suites ne sont que trop souvent funestes.

1.^o On visite tous les lieux de la maison, propres à recéler des chevaux, comme granges, étables, bergeries, toits, &c.

2.^o On considère avec attention toutes les places de l'écurie, s'il y en a de vides: on en examine bien l'état; ou elles sont nouvellement nettoyées, & alors on doit soupçonner qu'elles ont été occupées par des chevaux infectés; ou elles ne sont pas nettoyées, alors on y trouve des traces évidentes de l'existence de cette maladie dans les animaux qui les occupoient, le mur de face, les fuseaux & le montant du ratelier, les parois, tant internes qu'externes de l'auge, sont couvertes d'une

(29)

couche noire , épaisse , quelquefois avec des teintes de sang ; dans ce cas on interroge les particuliers , & on reconnoît facilement à leur embarras s'ils ont soustrait leurs chevaux ; alors on doit regarder comme suspects tous ceux qu'on trouve dans l'écurie.

A R T I C L E V I.

Manière de classer les Chevaux affectés ou suspects.

Q U O I Q U'IL en soit , cet examen fait , l'Artiste fera trois classes de malades ; la première sera composée de ceux chez lesquels la Morve sera entièrement déclarée , & qui seront dans le cas d'être abattus conformément à l'article V de l'arrêt du Conseil du 16 juillet 1784 .

La deuxième classe sera composée des animaux qui n'auront que quelques symptômes de cette maladie .

Enfin , la troisième , de ceux qui ne seront regardés comme suspects , que

(30)

par rapport à leur commerce avec des chevaux morveux.

ARTICLE VII.

Première Classe.

LES chevaux composant la première classe, étant reconnus décidément morveux, & irrévocablement perdus, seront abattus sans délai, conformément à l'esprit de l'article V de l'arrêt du 16 Juillet. L'Expert y procédera de la manière suivante: il prendra le signalement de l'animal; il en décrira le poil, ses nuances, ses marques, la taille, l'âge & les qualités; l'Artiste procédera ensuite à l'abattage, il doit se faire sur le bord de la fosse dans laquelle le cadavre sera enfoui; il est plusieurs manières d'ôter la vie à l'animal, & le choix n'est pas indifférent; l'Artiste devant décrire & consigner dans son procès-verbal l'état dans lequel il trouvera les viscères, il importe que les parties intérieures ne soient ni offensées ni altérées, qu'elles se montrent

(31)

à ses regards aussi entières qu'il soit possible : la piqûre ou la section de la moelle alongée , entre la première & la seconde vertèbre du cou, doit être proscrite , en ce qu'elle produit des épanchemens sanguins dans le cerveau , des échimoses dans le cervelet , & occasionne la vacuité de la sérosité renfermée dans les ventricules. Il en est de même de cette ouverture énorme que les Écarisseurs pratiquent au poitrail , ils ouvrent les gros vaisseaux & offensent les poumons & le cœur. L'insufflation de l'air expiré dans l'une des jugulaires , après qu'elle aura été ouverte , comme dans la saignée , est un moyen sûr de tuer l'animal , & qui n'est suivi d'autre changement dans les viscères que de la distension des parois du cœur. L'ouverture d'une ou des deux carotides , pratiquée à la partie moyenne de l'encolure , n'est pas moins sûre & moins facile : on laisse couler le sang sur la terre qui a été retirée de la fosse , & on a soin de l'enfouir avec le cadavre.

L'animal abattu par l'une ou l'autre de ces deux dernières méthodes , l'Expert procédera à l'examen des viscères , de la manière suivante : il ouvrira l'abdomen par deux grandes incisions qui se croiseront dans leur milieu , après avoir examiné superficiellement le paquet intestinal & l'estomac , il les retirera de cette cavité , il les ouvrira dans toute leur étendue : ces parties renferment quelquefois une quantité prodigieuse de vers de toute espèce , dont il importe d'avoir connoissance pour l'avantage des chevaux à préserver ; on inspectera ensuite les autres viscères renfermés dans cette cavité ; le foie , la rate , le pancréas , les reins & les autres parties ayant été visités extérieurement , seront ouverts & examinés intérieurement ; cette opération faite , on ouvrira la poitrine , & pour cet effet on enlèvera toutes les vraies côtes d'un seul côté , en préférant néanmoins le côté répondant au naseau malade , la peau & les muscles intercostaux

(33)

costaux coupés entre chaque côté, en dirigeant l'incision du sternum aux vertèbres dorsales, on les désarticulera du sternum, & on les fracturera près de leur articulation aux vertèbres dorsales. Le thorax ainsi ouvert, & les viscères qu'il renferme pouvant être examinés facilement, on les passera successivement en revue avant que d'en offenser aucun; la plèvre, le médiastin, la surface extérieure des poumons, les glandes bronchiques, torachiques, &c. &c. ayant été inspectés, & leur état décrit, l'Expert arrachera les poumons après les avoir détachés de la trachée-artère & des gros vaisseaux; il ouvrira les bronches depuis leur principe jusqu'à leur dernière ramifications, & décrira exactement le vice dont elles pourraient être affectées. La trachée-artère sera également ouverte dans toute son étendue, depuis son insertion dans la poitrine jusqu'à son principe dans la bouche; on examinera l'état de sa membrane intérieure, qui est très-

C

souvent le même que celui de la membrane pituitaire ; de cet examen on passera à celui de la tête, la peau & les muscles qui la recouvrent enlevés, on s'armera d'un rogne-pied & d'un brochoir ; on coupera & on enlèvera avec précaution les os du crâne, du front & du nez. Pour mettre le cerveau, le cervelet, les sinus frontaux, ethmoïdaux, zygomatiques, maxillaires, & les fosses nasales à découvert, on les scrutera avec soin ; & comme plusieurs de ces parties sont doubles, on comparera celles d'un côté avec celles de l'autre, on ouvrira le cerveau. L'engorgement du plexus choroïde, l'eau contenue dans les ventricules, la luxité ou la mollesse des glandes pituitaires & pinéales, l'engorgement des corps glanduleux du cervelet, l'hydropisie des ventricules olfactifs, enfin la mollesse de la masse cérébrale, sont des accidens assez fréquens dans la morve : ces parties doivent donc être examinées avec soin, & leurs lésions appréciées.

(35)

Toutes les parties du sujet ainsi vues, examinées & décrites, feront enfouies ainsi que le reste du cadavre, comme il est prescrit *article VI de l'arrêt du 16 Juillet.*

ARTICLE VIII.

Deuxième Classe.

Animaux à traiter.

LES chevaux composant la deuxième classe, sont, ainsi que nous l'avons observé, ceux chez lesquels on a reconnu quelques symptômes de morve; quoiqu'ils aient paru à la suite de la communication des chevaux de cette classe avec ceux de la précédente, on ne doit pas se croire en droit d'en conclure qu'ils soient toujours dûs à cette unique cause, celle qui les avoit développés dans les premiers à bien pu aussi les faire naître dans les seconds; nous avons reconnu en effet (*Article III*) plusieurs causes de la morve, la mauvaise qualité des alimens, les fautes

C ii

(36)

commises dans le régime , l'excès d'exercice , les écuries mal saines , &c. Il importe donc à l'Artiste d'examiner avec toute l'attention dont il est capable , toutes ces causes , & de voir s'il n'en existe aucune à laquelle il puisse attribuer le développement de cette cruelle maladie , par la raison que tant qu'elle subsistera il est impossible d'espérer la cessation de ce fléau , l'on doit au contraire s'attendre à le voir se renouveler sans cesse , quels que soient les sacrifices que l'on fera , & les moyens médicinaux que l'on mettra en usage pour en opérer l'extinction ; cette condition , dont l'importance est évidente , ayant été remplie , l'Artiste réfléchira encore sur le genre de lésion que cette cause peut avoir occasionnée ; sa nature & sa durée , l'état des animaux sur lesquels elle a agi doivent nécessairement donner lieu à des modifications dans le plan du régime & du traitement à prescrire : celui que nous allons tracer ici ne sauroit être analogue

(37)

à toutes les circonstances qui peuvent se rencontrer dans tous les cas , mais les principes généraux que nous allons établir à cet égard , suffiront aux Artistes pour l'application particulière qu'ils feront dans le cas d'en faire.

A R T I C L E I X.

Soins & Régimes.

F A I T E S panser les animaux deux fois le jour , & tenez-les dans la plus grande propreté.

Faites évaporer matin & soir dans l'écurie , une chopine d'eau & autant de vinaigre mêlés ensemble.

Supprimez un tiers de la nourriture à ceux qui seront en bon état ; n'en ôtez qu'un quart à ceux qui le seront moins ; faites-les boire à l'eau blanche ou à l'eau pure , suivant qu'ils préféreront l'une ou l'autre de ces boissons , mais ne leur ôtez pas l'avoine , elle est préférable au son. Dans cette circons-

C iiij

L'estomac, contentez - vous de ne la donner qu'aux deux tiers de la ration ordinaire; il feroit dangereux de les nourrir trop fortement, il suffit qu'ils soient entretenus dans l'état où ils sont. Ils ne doivent point travailler, mais seulement être promenés une demi-heure le matin & autant le soir lorsque le temps sera beau.

Le foin sera supprimé entièrement aux chevaux dont la poitrine sera foible, irritée, enflammée, & on substituera à la ration de ce fourrage, une botte de paille non battue, s'il est possible de s'en procurer; on mêlera un peu d'orge à leur avoine, ou on leur fera manger séparément ce grain après qu'il aura été grué & macéré dans un peu d'eau pendant six à huit heures.

A l'égard des chevaux très-charnus, mous & d'un tempérament lâche, on ajoutera une jointée de féverolles à leur avoine, cet aliment cordial & sudorifique opère le plus grand bien, il vivifie le poil & rétablit l'excrétion de l'insensible transpiration.

(39)

ARTICLE X.

Traitemen^t préservatif.

IL consiste en général dans la saignée & l'administration des délayans, des adoucissans, des bêchiques & des incisifs donnés en breuvage ou sous la forme d'opiat, cette dernière forme est la moins avantageuse; l'eau chargée des substances médicinales par la décoction ou l'infusion, passant plus facilement & plus promptement dans le sang, agit plus sûrement; aussi l'opiat ne doit-il être préféré qu'autant que l'animal refuse constamment d'avaler les liquides donnés avec la corne, ou qu'autant qu'une toux forte & opiniâtre suit la déglutition du liquide versé dans la bouche; lorsqu'on est dans la nécessité de donner ces substances avec une spatule, après les avoir incorporées dans le miel, il est à propos d'injecter plusieurs fois dans la bouche de l'animal un liquide analogue aux poudres

C iv

(40)

qui ont composé l'opiat, & dont le miel a servi d'excipient.

Faites prendre une chopine de décoction de vipérine, de bourache & de chicorée sauvage, après avoir coupé cette liqueur avec partie égale d'eau de chaux première (a) & y avoir ajouté

(a) On prépare ainsi l'eau de chaux première : Prenez une livre de chaux vive, fraîchement cuite ou soigneusement préservée de l'air & de l'eau (ce qui se fait en prenant de la chaux encore chaude, dont on remplit promptement des bocaux que l'on a fait préalablement chauffer, & que l'on a bouché le plus exactement qu'il a été possible). Mettez-la dans une terrine de grès, versez dessus douze pintes d'eau de rivière la plus pure, ou d'eau distillée que vous aurez fait chauffer ; remuez le tout jusqu'à ce que toute la chaux soit délayée & éteinte ; passez & filtrerez ensuite dans une chausse, mettez la liqueur dans des cruches, emplissez-les & bouchez-les comme il faut pour les garder. On doit remuer souvent l'infusion, car la chaux qui se dépose au fond du vase, peut s'échauffer au point de le faire casser ; l'eau de rivière, l'eau de pluie & l'eau distillée, sont préférables à l'eau de puits, en ce que celle-ci contient souvent de la sélénite & même du salpêtre, &c. au reste les vaisseaux dans lesquels on les garde doivent être soigneusement bouchés.

(41)

deux ou trois onces de miel commun & deux gros de sel de nitre ; donnez incontinent après un lavement émollient fait d'une décoction de feuilles de mauve , à laquelle vous aurez ajouté deux onces de sel commun. Promenez l'animal pendant une demi - heure , faites - le étriller , bouchonner , brossette à fond , & faites - lui départir le tiers de la ration fixée de fourrage ; réitérez le soir , une heure avant que de donner à souper , le breuvage , le lavement , la promenade & le pansement de la main ; continuez ce traitement pendant dix à douze jours , ce qui suffira si vous avez la précaution de saigner l'animal à la jugulaire & de lui tirer quatre livres de sang , ou deux pintes , mesure de Paris : ces opérations sont celles fixées pour un cheval de moyenne taille ; vous aurez à augmenter les doses ou à les diminuer , suivant que l'animal fera de la grande ou de la petite espèce . Si la poitrine de l'animal est délicate , enflammée & irritée ,

(42)

substituez l'infusion de fleurs pectorales, telles que celles de mauve, de violette, de pied - de - chat & de bouillon-blanc, aux plantes amères nommées ci - dessus.

Si la toux est grasse & que l'humeur bronchiale ait besoin d'être incisée, vous ne saignerez point, mais vous ferez usage de la racine d'aunée, que vous donnerez en opiat, à la dose d'une demi-once, après l'avoir incorporée dans le miel, avec addition de deux gros de fleur de soufre & d'un demi-gros de kermès minéral, donnés par-dessus la décoction des plantes amères prescrites.

La saignée doit être encore proscrite dans les sujets qui ont des eaux aux jambes, qui sont d'un tempérament pituiteux, qui sont mous, &c. ils exigent de plus, que le premier breuvage prescrit, soit aiguisé de quatre gros de safran - de - mars apéritif & d'autant de sel ammoniac ; & il est très-bon de leur passer un séton au

(43)

poitail, à moins que les eaux ne coulent abondamment, alors on se contentera d'entretenir & de faciliter cet écoulement par des cataplasmes faits de mie de pain & de lait, ou d'oseille cuite avec le vieux-oing ou le basilicum, ou les vésicatoires, &c.

Telles sont les nuances à observer dans la méthode préservative; il seroit inutile de nous étendre davantage sur cet objet, mais comme nous avons établi que les chevaux qui composoient cette classe, étoient affectés de quelques symptômes, nous allons prescrire ce qu'il est nécessaire de faire de plus à chaque animal, relativement aux symptômes particuliers qu'on lui reconnoît.

Si la membrane pituitaire est engorgée, on lavera & on bassinera la tête de l'animal, & sur-tout le chanfrein, avec de l'eau vinaigrée, sept à huit fois le jour, cette liqueur sera employée tiède pendant les quatre à cinq premiers jours seulement, on l'emploira

(44)

froide; ensuite on effuyera & l'on brossera toutes les parties mouillées, jusqu'à ce qu'elles soient entièrement sèches, on fera humer à l'animal, matin & soir, la vapeur de résine que l'on fera brûler sur une pelle chauffée au point de rougir, & on aura soin de couvrir la pelle & la résine d'un entonnoir, qui rassemblera les vapeurs & les dirigera dans les naseaux.

Si cette membrane est enflammée, on saignera l'animal au palais entre les quatrième & cinquième sillons, avec le bistouri courbe ou la corne de chamois; on fera humer les vapeurs d'eau chaude vinaigrée, la tête du cheval & le vase contenant la liqueur étant enveloppés d'une couverture capable de retenir ces vapeurs; on pratiquera de plus, les lotions & ablutions d'eau vinaigrée prescrites ci-devant.

S'il y a flux par l'un ou par les deux naseaux, on passera un morceau de sublimé corrosif au poitrail de l'animal, on préférera de le placer sur le côté

(45)

du poitail qui répond au naseau par lequel l'écoulement a lieu; s'il existe par les deux, on en placera un de chaque côté, il sera de la grosseur d'une amande, enveloppé d'une toile très-fine & très-claire, fixée par le moyen d'un brin de fil; il sera introduit au-delà de la peau & dans l'épaisseur des muscles pectoraux; on l'y laissera séjourner pendant trois à quatre jours, jusqu'à ce qu'il ait produit un fort engorgement; on en fera l'extraction, & on fera suppurer le plus long-temps qu'il sera possible, la tumeur qu'il aura établie, soit en y passant un séton, soit en y appliquant les vésicatoires, soit en pansant avec le basilicum, le tout suivant que la suppuration sera abondante ou rare; on lotionnera le chanfrein pendant quatre à cinq jours avec l'eau tiède vinaigrée, comme il a été indiqué précédemment.

Le lendemain du dernier jour de l'usage de ces lotions, on frictionnera ce même chanfrein avec de la teinture

(46)

de cantharides (*b*) , & on la couvrira d'un large plumaceau qui en sera imbibé , & que l'on fixera par le moyen d'un bandage ; l'effet de cette liqueur étant de produire vingt-quatre heures après son application , des vésicules sur la partie de l'engorgement & de la suppuration , c'est un véritable vésicatoire dont il faut suivre l'effet ; s'il est foible ou insuffisant , on en applique de nouveau ; si au contraire il est trop considérable , on le modère par des lotions de lait tiède & par des onctions d'onguent *populeum* ou de beurre frais ; la suppuration que ce médicament opère , dure pendant huit à dix jours ; & ce n'est que lorsqu'elle est bien établie qu'on lave la partie journallement avec de l'eau tiède .

(*b*) Cette teinture se prépare ainsi : Prenez une once de cantharides en poudre grossière , mettez-la dans une bouteille , versez dessus une livre d'esprit-de-vin ; bouchez le vase , laissez en digestion sur les cendres chaudes pendant vingt - quatre heures ; filtrez , exprimez & gardez pour l'usage .

Il est une attention très-importante à avoir dans l'emploi de ce vésicatoire, c'est d'éviter d'en mettre près des yeux, & d'empêcher qu'il ne s'introduise entre les paupières & sur le globe, dans la crainte qu'il n'endommage l'organe & qu'il ne détruise même la vision; mais pour prévenir ces accidens il ne suffit pas que son application soit éloignée de l'œil, il faut encore attacher l'animal à deux longes, & de manière qu'il ne puisse frotter la partie contre les corps voisins, & étendre par cette action le remède au-delà des bornes qu'on lui a fixées.

Nous observerons que le flux par les naseaux augmente pendant les effets de ce topique, & que ce n'est que lorsque son action est entièrement cessée, que le flux diminue & qu'il disparaît; mais cette disparition n'a pas lieu tout-à-coup, elle s'opère insensiblement & par degrés; d'autres fois le flux subsiste tel qu'il étoit, & il arrive encore (mais ce cas est plus rare) que cet écoulement

augmente, que le caractère de la matière qui le constitue, change, que de blanche, douce & homogène qu'elle étoit, elle devient rougeâtre, colorée, &c. dans le premier cas, on cautérise la surface du chanfrein, comme on a coutume de le pratiquer sur les jambes gorgées ou affoiblies. On trace par le moyen du cautère cutelaire chauffé au point de rougir, des raies longitudinales de la partie supérieure du front au bout du nez; on traverse ces raies par d'autres raies dirigées obliquement & de manière qu'il en résulte des losanges de dix-huit à vingt lignes de côté; les effets du feu passés, il est extrêmement rare que la membrane pituitaire ne soit pas entièrement rétablie & le flux absolument cessé. Dans le second cas l'animal doit être mis au nombre des chevaux de la première classe, & sacrifié comme eux. Les lotions fréquentes des naseaux, la propreté des rateliers, des mangeoires, des murs de face, font d'une très-grande conséquence

conséquence, pour éviter que la matière du flux ne se répande dans le sang par la voie de la déglutition; l'omission de ces soins à très-souvent été la cause des progrès de la morve & de son incurabilité.

Si les glandes de dessous la ganache sont tuméfiées, & que cette tuméfaction ne soit accompagnée ni d'adhérence ni de douleur, on les broffera trois à quatre fois le jour, on les bassinera & lotionnera avec de l'eau tiède, on les frottera jusqu'à ce qu'elles soient sèches, & on les couvrira d'une peau d'agneau ou de mouton, la laine tournée du côté de la partie malade.

Si elles sont dures & adhérentes, on les recouvrira de cataplasmes émolliens faits de feuilles de mauves & de violettes cuites dans l'eau, qu'on renouvelera matin & soir, & qu'on continuera jusqu'à ce qu'elles soient ramollies, alors on aura recours au traitement ci-dessus.

Si elles sont douloureuses, on

D

emploira ces mêmes cataplasmes, aux-
quels on ajoutera une partie de feuilles
de morelle : la douleur passée, on les
lavera, brossera & couvrira, comme
il est dit dans le cas de leur engor-
gement simple ; mais il faut prendre
garde que la tuméfaction de ces glandes,
lorsqu'elle est accompagnée de douleur,
se termine assez souvent par la suppu-
ration, sur-tout après un certain temps
de l'usage des cataplasmes précédens ;
lorsque cette circonstance, qui est très-
avantageuse, arrive, on ouvre la tumeur
avec le bouton de feu, & on fait suppurer
le plus long-temps possible, l'ulcère
qui en résulte, en le pansant journelle-
ment avec l'onguent basilicum : nous
ajouterons qu'il arrive quelquefois que
la tuméfaction de ces glandes résiste à
tous ces moyens, alors la douleur & la
dureté étant dissipées, il faut avoir
recours à la teinture de cantharide ; &
dans le cas de son insuffisance, à la
cautérisation telle que nous l'avons indi-
quée pour le chanfrein.

(51)

ARTICLE XI.

Troisième Classe.

*Chevaux qui ont communiqué avec
ceux attaqués.*

LES chevaux composant la troisième classe, ne devant être regardés comme suspects que parce qu'ils ont communiqué avec des chevaux affectés de morve, ils n'exigent pas un traitement aussi compliqué que les précédens ; mais quelque simple qu'il soit, il y auroit le plus grand danger à le négliger, parce que l'on doit tout craindre des effets des particules du virus morveux, qui peuvent s'être introduites dans le sang & circuler avec ce fluide ; il est donc de la dernière importance de le dépure par des médicamens capables d'augmenter les sécrétions & les excrétions.

Les substances médicinales, par le moyen desquelles on se propose de remplir cette indication, doivent être

Dij

(52)

relatives à l'état des humeurs des sujets à traiter, & à la température de l'atmosphère dans les différentes saisons de l'année ; la chaleur excessive affoiblit les solides, & donne au sang moins de consistance ; le froid opère un effet contraire.

Dans le premier cas, on se contentera d'abreuver les animaux, d'eau acidulée & nitrée, c'est-à-dire, sur un seau de laquelle on aura mis un plein verre de vinaigre, & fait dissoudre quatre gros de sel de nitre ; on aura l'attention de faire prendre ces substances en breuvage, partie le matin & partie le soir, à ceux des animaux qui refuseroient de le prendre volontairement ; mais alors on ne les étendra que dans deux pintes d'eau, sur chacune desquelles on ajoutera encore deux onces de miel commun, cette boisson ou ces breuvages seront continués pendant une quinzaine de jours ; mais si la chaleur ou la sécheresse de l'atmosphère étoient plus considérables, on les continuera

(53)

pendant trois semaines & même pendant un mois.

Ce traitement ne s'opposera pas au travail des animaux, mais il importe très-essentiellement que celui qu'on en exigera soit au-dessous de leurs forces. Dans le second cas on administrera tous les matins à l'animal, à jeun, pendant dix à douze jours, une chopine d'eau de chaux première, avec addition d'un gros & demi, même de deux gros d'alkali volatile concret, suivant la force des sujets ; à défaut d'alkali on aura recours au sel ammoniac, mais la dose de celui-ci fera quadruple de celle du premier.

Ce traitement n'exige, ainsi que le précédent, aucun régime, & permet aussi qu'on se serve des animaux, surtout si le temps n'est ni trop froid ni trop humide ; on observe cependant que ce remède poussant fortement à la peau ou aux urines, on doit tenir les chevaux couverts, & donner un peu de repos à ceux qui font de grandes

Dijj

(54)

déperditions par l'une ou l'autre de ces évacuations; on doit encore les brosser & les étriller au moins deux fois par jour.

ARTICLE XIII.

Procédé à suivre pour affainer les Écuries, les Equipages, &c.

LES précautions à prendre relativement aux écuries, aux équipages & à tous les ustensiles qui ayant servi aux chevaux morveux, auroient pu se charger des particules du virus morbifique, sont toutes aussi importantes pour l'extinction du fléau de la Morve, que tout ce que nous avons prescrit jusqu'à présent; en effet les soins qu'on doit prendre des chevaux qu'on veut préserver, le régime auquel on doit les soumettre, l'administration des substances médicinales les plus propres à annuler en eux les effets de la Morve, seroient des moyens insuffisans si l'on négligeoit ceux capables de

(55)

mettre ces animaux à l'abri de participer de nouveau à l'influence des particules de ce virus.

On commencera, 1.^o par retirer les chevaux qu'on veut préserver, des écuries qu'ont habitées les chevaux morveux. (On doit remarquer ici qu'en général c'est une précaution mal-entendue & insuffisante, de retirer les chevaux morveux d'avec ceux qui sont sains, que ce sont les derniers au contraire qui doivent être séquestrés.)

2.^o On décrépira les murs de face & les latéraux, & on les recrépira de nouveau depuis le sol jusqu'à la hauteur de six pieds au moins.

3.^o Les mangeoires & les rateliers seront démontés, rabotés à blanc & remis en place.

4.^o Le plafond sera bien nettoyé, on n'y laissera ni poussière ni toiles d'araignée, rien enfin qui ait pu se charger des particules virulentes.

5.^o Le sol sera renouvelé à un pied

D iv

(56)

de profondeur, s'il est en terre, & pour cet effet on jettera dehors & on enfouira toute la terre qu'on aura retirée pour en remettre de nouvelle ; si l'écurie est pavée, & que le pavé soit fixé avec chaux & ciment, on se contentera d'y faire passer des torrens d'eau chaude, & de bien racler les pavés & sur-tout leurs interstices ; s'ils ne sont fixés qu'avec de la terre, on les levera & on les replacera avec de nouvelle terre.

6.^o Les barres seront planées à blanc, les billots brûlés ainsi que les cordes qui portent les barres.

6.^o Les têtières des licols & les longes de cuir seront lavées, raclées, & passées à l'eau seconde, les longes de cordes brûlées, les boucles & les anneaux passés au feu, on doit y passer aussi les anneaux des mangeoires ; il est inutile de les retirer pour cette opération, un brandon de paille allumée suffit pour calciner les parties virulentes qui pourroient y être adhérentes.

8.^o Les seaux & baquets seront raclés & lavés à l'eau bouillante ; s'ils n'ont que peu de valeur, on les jettera au feu.

9.^o On brûlera les éponges, les brosses & les manches des étrilles, qui seront elles-mêmes passées au feu lorsqu'elles auront quelque valeur.

10.^o Les épouffetes & les sacs à avoine seront lessivés.

11.^o Les mors de bridon d'abreuvoir, de brides & de filets, ainsi que toutes les boucles & ardillons, seront étamés ; les têtières, les rênes, les briques seront raclées & lavées, puis passées à l'eau seconde & ointes d'huile grasse.

12.^o On enlèvera les panneaux des selles, on en fera bouillir le crin dans une forte lessive de cendre de bois neuf, la toile de ces panneaux, celle du coussinet, ainsi que la basanne sur laquelle ils sont fixés seront jetées au feu, le culeron sera renouvelé ; les boucles serviront après avoir été étamées ou passées au feu.

13.^o Les courroies du porte-manteau, les étrivières, le poitail, le porte-mousqueton, le porte-crosse & les contre-sanglons, feront lavés, raclés & passés à l'eau seconde & à l'huile grasse.

14.^o Les étriers feront passés au feu & bronzés.

15.^o Les fontes feront lavées, raclées & passées à l'eau seconde.

16.^o Les fangles qui feront bonnes, feront lessivées, & les boucles étamées.

17.^o Les feutres feront renouvelés ainsi que les trousses - étriers, la housse & les chaperons feront lavés, & leur toile lessivée, ou renouvelée si elle est en mauvais état, enfin on réparera à neuf toutes les attaches & les coutures.

18.^o On aura pour règle générale de passer au feu, & d'étamer ou bronzer tout ce qui est en métal, de lessiver tout ce qui est en toile, de racler, laver, passer à l'eau seconde & à l'huile grasse, toutes les parties de l'équipage faites avec du cuir, & de blanchir au rabot tout ce qui est en bois.

19.^o Enfin, on joindra à toutes ces

(59)

précautions, celle de parfumer les écuries avec du vinaigre dans lequel on aura mis des baies de genièvre & qu'on fera évaporer sur des charbons ardens, ayant soin de tenir les portes & les fenêtres fermées pendant tout le temps que durera la fumigation, on la répétera matin & soir pendant quatre à cinq jours; on peut aussi faire cette fumigation avec toutes les substances aromatiques quelconques qui seront les plus communes.

Toutes ces précautions prises, on laissera sécher les écuries avant d'y remettre les chevaux; le temps nécessaire pour cette exsiccation doit être relatif à la saison ainsi qu'au genre d'en-duit dont on se sera servi pour recrépir les murs.

*DÉLIBÉRÉ à l'École royale vétérinaire
d'Alfort, le 1^{er} avril 1785. Signé CHABERT,
Directeur de l'École vétérinaire.*

*ARRÊT du Conseil d'Etat du Roi,
pour prévenir les dangers des maladies
des Animaux, & particulièrement de
la Morve.*

Du 16 Juillet 1784.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI étant informé des ravages qu'occasionnent sur les animaux, dans différentes provinces de son Royaume, les maladies contagieuses dont ils sont attaqués, notamment celle de la Morve; & considérant que cette maladie, contre laquelle on n'a trouvé jusqu'à présent aucun remède curatif, se communique, se propage & se perpétue par toutes sortes de voies, que l'écurie où le cheval atteint de la morve n'a fait que passer, les harnois & tout ce qui lui a servi, reçoivent & communiquent ce vice épidémique, qui ne tarde pas à se développer; qu'une des causes principales de la contagion ne peut être attribuée qu'à la négligence & à un intérêt mal entendu des propriétaires, marchands

(61)

de chevaux & bestiaux, qui, au lieu de déclarer le mal dès son principe, cherchent à le déguiser, jusqu'à ce que les animaux qui en soient atteints soient absolument hors d'état de service ; que des Écarisseurs & autres, après avoir acheté des chevaux & bêtes frappés de mal, sous prétexte de les guérir ou les abattre, en font un trafic funeste, même dans la vente des parties mortes. Sa Majesté jugeant nécessaire de réprimer des abus aussi contraires à l'agriculture & au commerce, & voulant y pourvoir : Oùï le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances ;

LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL,
a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

TOUTES personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, qui auront des chevaux & bestiaux atteints ou soupçonnés de la morve ou de toute autre maladie contagieuse, telles que le charbon, la gale, la clavelée, le farcin & la rage, seront tenus, à peine de Cinq cents livres d'amende, d'en faire sur le champ leur déclaration aux Maires, Échevins ou Syndics

des villes, bourgs & paroisses de leur résidence, pour être lesdits chevaux & bestiaux vus & visités sans délai, en la présence desdits Officiers, par les Experts vétérinaires les plus prochains, lesquels se transporteroient à cet effet dans les écuries, étables & bergeries, pour reconnoître & constater exactement l'état des chevaux & animaux qui leur auront été déclarés.

I I.

A U T O R I S E Sa Majesté les sieurs Intendans & Commissaires départis dans les différentes provinces du Royaume, à nommer autant d'Experts qu'ils le jugeront à propos pour lesdites visites, choisis par préférence parmi les Élèves des Ecoles vétérinaires, à leur défaut parmi les Maréchaux ou autres qui auront les certificats d'étude & de capacité du Directeur de l'École vétérinaire, ou qui auront subi un examen sur les demandes qui leur seront faites en présence dudit sieur Commissaire par deux Artistes vétérinaires du département.

I I I.

S E R O N T tenus lesdits Experts, de prêter leur ministère toutes fois & quantes ils en seront requis par les Officiers de Maré-

(63)

chaussée , Subdélégués , Officiers municipaux & Syndics , pour examiner les chevaux & bestiaux suspects ; comme aussi de se transporter à cet effet dans les marchés publics & dans les écuries des Maîtres de postes , des Entrepreneurs de Messageries ou Roulage & Loueurs de chevaux , même aussi dans les écuries , bergeries & étables des particuliers , sur les déclarations & dénoncations de mal contagieux , qui auroient été faites à leur égard , en se faisant toutefois , audit cas , autoriser par le Juge du lieu , & accompagner d'un Officier municipal ou du Syndic de la paroisse . Fait défenses Sa Majesté à toutes personnes de refuser l'entrée de leurs écuries , étables & bergeries auxdits Experts ainsi assistés , & d'apporter aucun obstacle à ce qu'il soit procédé , conformément à ce que dessus , auxdites visites , dont il sera dressé procès - verbal , lors duquel , en cas de difficultés , les parties intéressées pourront faire tels dires & réquisitions qu'elles aviseront , & il y sera statué provisoirement & sans aucun délai , par le Juge qui aura autorisé la visite .

I V.

DÉFENSES sont faites à tous Maréchaux , Bergers & autres , de traiter aucun

animal attaqué de la maladie contagieuse & pestilentielle , sans en avoir fait la déclaration aux Officiers municipaux ou Syndic de leur résidence , lesquels en rendront compte sur le champ au Subdélégué , qui fera appliquer sans délai sur le front de la bête malade , un cachet en cire verte , portant ces mots : *Animal suspect* ; pour dès cet instant être les chevaux ou autres animaux qui auront été ainsi marqués , conduits & enfermés dans des lieux séparés & isolés . Fait pareillement défenses Sa Majesté à toutes personnes de les laisser communiquer avec d'autres animaux , ni de les laisser vaguer dans des pâtrages communs , le tout sous la même peine d'amende .

V.

LES chevaux qui auront été attaqués de la morve , & les autres bestiaux dont la maladie contagieuse aura été reconnue incurable par les Experts , seront abattus sans délai , ensuite ouverts par lesdits Experts , lesquels appelleront à l'abattage & ouverture desdits animaux , un Officier municipal ou Syndic , qui en dressera procès-verbal , pour être envoyé audit sieur Commissaire départi ou à son Subdélégué ; & ce procès-verbal contiendra en détail le genre & le caractère

(65)

caractère de la maladie de l'animal , & les précautions pour éviter la contagion.

V I.

LES chevaux & bestiaux morts & abattus pour cause de morve ou de toute autre maladie contagieuse pestilentielle , seront enterrés (chairs & ossements) dans des fosses de dix pieds de profondeur , qui ne pourront être ouvertes plus près de cent toises de toute habitation , & les peaux en seront tailladées ; les écuries dans lesquelles auront séjourné des chevaux morveux , ainsi que les étables & bergeries qui auront servi aux animaux attaqués de maladies contagieuses , seront , à la diligence des Officiers municipaux & Experts , aérées & purifiées ; lesdits lieux ne pourront être occupés par aucun autre animal que lorsqu'ils auront été purifiés , & qu'il se sera écoulé un temps suffisant pour en ôter l'infection ; les équipages , harnois , colliers , seront brûlés ou échaudés , conformément à ce qui sera prescrit par le procès-verbal d'abattage qui aura été dressé , & dont sera laissé copie , pour par les propriétaires ou autres s'y conformer , ainsi qu'à toutes les précautions qui auront été indiquées par les Experts , à l'effet d'éviter la contagion ; le tout sous

E

(66)

la même peine de Cinq cents livres
d'amende.

V I I.

F A I T Sa Majesté défense, sous les mêmes peines, à tous Marchands de chevaux & autres, de détourner, sous quelque prétexte que ce soit, vendre ou exposer en vente dans les foires & marchés ou partout ailleurs, des chevaux & bestiaux atteints ou suspectés de morve ou de maladies contagieuses, & aux Hôteliers, Cabaretiers, Laboureurs & autres, de recevoir dans leurs écuries ou étables ordinaires, aucun chevaux ou animaux soupçonnés de semblables maladies; auquel cas ils seront tenus d'en faire aussitôt la déclaration ci-dessus prescrite.

V I I I.

A U T O R I S E Sa Majesté lesdits sieurs Commissaires départis & leurs Subdélégués, à commettre dans les villes, bourgs & villages de leurs généralités, tel nombre d'Écarisseurs qui sera jugé nécessaire, lesquels seuls pourront faire l'enlèvement & écarissage des animaux morts dans les arrondissemens qui leur seront prescrits, auxquels il sera délivré sans frais une commission par lesdits sieurs Intendans &

(67)

Subdélégués, sans qu'aucuns autres puissent s'immiscer dans l'écarissage des chevaux & bestiaux, à peine de prison.

I X.

LES Écarisseurs ne pourront, sous peine d'être déchus de leur commission, d'amende ou de telle autre punition qu'il appartiendra, vendre & débiter aucune viande qui proviendra des chevaux ou animaux qui, suivant l'article II, auront été abattus pour être enterrés.

X.

AUTORISE Sa Majesté toutes personnes à dénoncer les contraventions qui pourront être faites aux dispositions du présent arrêt, & lorsqu'elles auront été bien & dûment constatées, le tiers des amendes qui auront été prononcées & qui seront payables sans dépôt, appartiendra au dénonciateur, auquel il fera en outre accordé une récompense proportionnée au mérite de la dénonciation.

X I.

SERONT tenus les Maires & Echevins, dans les villes, & les Syndics dans les campagnes, d'informer, au premier avis

E ii

qu'ils en auront, les Intendans & leurs Subdélégués, des maladies contagieuses ou épizootiques qui se manifesteront dans l'étendue de leur arrondissement, à peine d'être rendus personnellement responsables de tous dommages qui pourroient résulter de leur négligence.

X II.

TOUTES les amendes encourues, aux termes des articles ci-dessus, seront payées sans dépôt, & les contrevenans y feront contraints par toutes voies dûes & raisonnables, même par emprisonnement de leur personne.

X III.

ET seront les Ordonnances rendues pour la police du Marché aux chevaux, & notamment celle du 8 juillet 1763, exécutées en leur contenu.

X IV.

ORDONNE Sa Majesté, que conformément aux attributions ci-devant données tant au sieur Lieutenant général de Police de la ville de Paris, qu'aux sieurs Commissaires départis dans les provinces du Royaume, chacun en droit soi, ils conti-

(69)

nuent d'avoir exclusivement à tous autres Juges , la connoissance des contestations qui pourroient survenir sur l'exécution du présent arrêt ; ainsi que des précédens Règlemens & Ordonnances intervenus au même sujet , sauf l'appel au Conseil : Leur enjoint , ainsi qu'aux Maires , Échevins & Syndics , de tenir la main à l'exécution du présent arrêt , & aux Officiers & Cavaliers de Maréchaussée & tous autres , de prêter la main-forte & l'assistance nécessaires à cet effet.
F A I T au Conseil d'État du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Versailles le seize juillet mil sept cent quatre - vingt - quatre.

Signé LE B.^{on} DE BRETEÜIL.

F I N.

(23)

Si quelles de ces dernières - voies - devient
partie de la H. de Bretagne.
Mais il faut faire attention à tout ce qui
se passe à l'ouest du Roi, si plusieurs
choses de ce genre surviennent, ce qui est
assez probable dans un pays aussi étendu
que l'Angleterre, où l'opposition de certains
membres du Parlement au Roi, et l'opposition
de certains nobles au Roi, peuvent être
aussi puissante que celle des nobles de
l'Angleterre à l'égard de l'empereur.
Mais il faut faire attention à tout ce qui
se passe à l'ouest du Roi, si plusieurs
choses de ce genre surviennent, ce qui est
assez probable dans un pays aussi étendu
que l'Angleterre, où l'opposition de certains
membres du Parlement au Roi, et l'opposition
de certains nobles au Roi, peuvent être
aussi puissante que celle des nobles de
l'Angleterre à l'égard de l'empereur.

By *Frank M.A.*

*Notice historique et critique des
principaux hippiatres qui ont
écrit sur la morve.*

par M. Hazard

1786.

Un capitaine de la marine intell
que une certaine messagerie
entre les deux îles
Capitaine M. et
28/1

I N S T R U C T I O N
S U R
L E S M O Y E N S D E S' A S S U R E R D E
L'E X I S T E N C E D E L A M O R V E ,
E T D' E N P R É V E N I R L E S E F F E T S .

A Paris, de l'Imprimerie royale, in-8° de 59 pages, & dix pour la réimpression de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, pour prévenir les dangers des maladies des animaux, & particulièrement de la morve, du 16 juillet 1784 (1). Délibéré à l'Ecole royale vétérinaire d'Alfort, le premier avril 1785. Signé CHABERT, directeur de l'Ecole vétérinaire ().*

Avant de faire connoître à nos lecteurs cette nouvelle production de M. Chabert, nous allons leur rappeler succinctement, les principaux écrits qui ont paru sur cette maladie.

Nous ne nous arrêterons pas à rapporter ici le sentiment de la multitude d'hippiâtres qui

(1) Nous avons fait connoître cet arrêt dans le *Journal de Médecine* de juin 1785, tome ixiv, pag. 308.

(*) Extrait du *Journal de Médecine*, cahier de mai 1786.

A

2 VÉTERINAIRE.

en ont écrit jusque vers le milieu de ce siècle, sans en excepter même *de la Guérinière*, *de Saunier & de Garsault*, parce qu'aucun ne donne rien de satisfaisant à ce sujet ; nous passerons sur le champ à quelques écrits plus positifs.

M. *Lafosse le père*, est le premier auteur qui ait traité *ex professo* de la morve ; son ouvrage est intitulé : *Traité sur le véritable siège de la morve des chevaux, & les moyens d'y remédier*, dédié à S. A. M. le Prince Charles de Lorraine, Comte d'Armagnac, pair & grand écuyer de France, &c. par le sieur *LAFOSSE* maître maréchal à Paris, & maréchal de la petite écurie du Roi, avec figures gravées en taille-douce, & l'approbation de M. de l'Académie royale des sciences. Paris, David & Gonichon, 1749 ; in-8°, de 24 pages & 8 pour le titre, l'épitre &c. M. *Lafosse* dit dans sa préface, que la morve a été inconnue des Grecs & des Romains, parmi lesquels il cite principalement, *Aphysite* (a), *Caton*, *Columelle* & *Virgile* ; qu'elle ne

(a) M. *Lafosse* n'a consulté les Hippiatres grecs que dans le recueil intitulé *Geoponicorum sive de re rustica*, &c. Il dit même que cet ouvrage est le seul & unique des Grecs qui existe aujourd'hui sur cette matière. Il étoit dans l'erreur ; ce recueil, plutôt destiné à l'agriculture qu'à l'hippiatrique, ne contient en effet rien de relatif à la morve ; mais il n'est qu'un extrait très-précis d'une collection plus considérable, uniquement consacrée à cette dernière partie, traduite en latin par J. *Ruel*, & publiée à Paris, en 1530, in-fol. Le texte grec fut publié par J. *Grinæus*, à Bâle, en 1537, in-4° ; & la traduction françoise faite par J. *Maffé*, à Paris, en 1563, in-4° ; & par J. *Jourdain*, aussi à Paris, en 1647, 1655 & 1667, in-fol. Si M. *Lafosse* eût connu & cou-

VÉTÉRINAIRE. 3

parut en Europe que vers l'an 1494, au siège de Naples, & que les auteurs Espagnols, parmi lesquels il cite *Parazzez*, qui étoit à ce siège, sont les premiers qui aient donné l'histoire de cette maladie, qu'ils appeloient *muormo*. Le *malleus humidus, motbus humidus, ou profluvium atticum de Vegerce*, auteur dont M. *Lafosse* a vraisemblablement aussi ignoré l'existence, puisqu'il n'en parle point, nous paroit cependant ressembler beaucoup à cette maladie, soit dans la description qu'il en fait, soit dans le traitement qu'il prescrit & dans le prognostic qu'il en porte (2). Du reste M. *Lafosse* établit dans ce mémoire, que la morve est une maladie inflammatoire & locale, dont le véritable & le seul siège est dans la membrane pituitaire, & que la meilleure manière de la guérir, est par l'injection faite au moyen du trépan.

Ce traité fut réimprimé en 1750, petit in-8° de 24 pages, &c. 14 pour le titre, les épîtres, &c. à la Haye, chez Van-Dole, qui le dédia au grand écuyer du prince d'Orange, & conserva la dédicace de M. *Lafosse*. Cette édition est fort belle.

Il fut successivement traduit en anglais par MM. *Bartlet & Bracken* en 1751 : la traduction françoise de l'ouvrage du premier a paru en (1756 & 1757, sous le titre de *Gentilhomme*

solté cette collection, il se feroit convaincu que non-seulement *Aphyte*, mais encore d'autres auteurs grecs, tels que *Theoreste* & *Hippocrate*, ont parlé de la maladie dont il s'agit. Voyez au surplus les notes (8) & (9).

(2) *Vid. Vegetii Renati artis veterinariae, sive mulo-medicinæ libri quatuor. Bailliez, (1528) in-4°. lib. 1, cap. iij & x, fol. 1 & 2, verso.*

A ii

4 VÉTÉRINAIRE.

marechal, tiré de l'anglois de M. J. BARTLET, chirurgien, par M. DUPUIS d'EMPORTES. Paris, Jombert, 2 vol. in-12, fig. On trouve, chap. 12, pag. 123 du premier volume, ce qui concerne la morve.

M. de Buffon a adopté le sentiment du sieur Lafosse sur la morve; & il croit être fondé à conjecturer que l'une des causes de cette maladie est la froideur de l'eau que les chevaux boivent, par la nécessité où ils sont d'y enfouir & d'y tremper les naseaux pendant un temps considérable, ce qui les refroidit & les enrhumé; ce que l'on préviendroit, ajoute M. de Buffon, en ne leur donnant jamais d'eau froide, & en leur essuyant toujours les naseaux après qu'ils ont bu. *Histoire naturelle générale & particulière*, in-12, tome vij, pages 128 & 129.

M. Bourgelat, dans le tome second, deuxième partie de ses *Eléments d'Hippiatrique*. Lyon, 1753, page 280, réfute l'opinion du sieur Lafosse, & la regarde comme insoutenable, malgré l'approbation de l'Académie, qui ajoute-t-il, n'a sans doute prétendu qu'applaudit à son zèle. Dans son *Traité de la conformation extérieure des animaux*, Paris 1768, seconde partie, page 251, il réfute aussi l'opinion de M. de Buffon (qui n'est que celle de Pline & de Garembert) sur la manière dont les chevaux boivent.

En 1751, M. Lafosse présenta un second mémoire, sur la morve, à l'Académie royale des sciences; il fut imprimé trois ans après, avec plusieurs autres du même auteur, sous le titre d'*Observations & découvertes faites sur les chevaux, avec une nouvelle pratique sur la ferrure, par le sieur LAFOSSE, maréchal des pç-*

VÉTERINAIRE. 9

ties écrits du Roi , avec des figures en taille-douce. Paris, Hochereau, 1754, in 8°. Ce mémoire intitulé, suite d'expériences & observations nouvelles sur la morve , le trouve page 43. On y a ajouté, à la suite , la traduction du sentiment de MM. Bracken & Barillet sur cette maladie , & sur le premier mémoire du sieur Loffre.

On retrouve encore ce second mémoire dans un ouvrage qui paroit être une première édition , ou une contrefaçon de celui dont nous venons de parler. Il est intitulé : *Traité des accidens qui arrivent dans le sabot du cheval , avec un supplément sur le traité de la maladie de la morve , qui a été imprimé en 1754 , avec une dissertation sur la manière la plus avantageuse de ferrer , enrichi de planches anatomiques , 1754 , in-8° , sans nom d'auteur , de lieu , ni d'imprimeur (3)*. Le supplément sur la morve est placé page 37 , & l'extrait des observations de M. Bracken seulement , mais plus étendu que dans le premier recueil , est à la page 83 , après la ferrure.

Ce recueil de mémoires fut traduit en allemand la même année , in-8° , en anglais , en 1755 , in-8° , & enfin en espagnol , par Dom , Pedro-Pablo Pomar , Madrid , 1760 , aussi in 8° ; cette traduction est dédiée au Roi d'Espagne.

(3) Il y a d'autant plus lieu de croire que ce Traité est la première édition du Recueil de ces Mémoires , qu'il est bien moins étendu , & que d'une autre part , quoique l'approbation du censeur porte sur ce premier titre , le privilége du Roi qu'on trouve à la fin des exemplaires des observations & découvertes , &c. est accordé pour le *Traité des accidens qui arrivent dans le sabot , &c.*

6 VÉTÉRINAIRE.

L'auteur, dans ce second Mémoire, distingue sept sortes d'écoulemens qui se font par les naissaux du cheval; il en rapporte les signes & les causes, & il fait voir que la morve locale, ou morve proprement dite, a un caractère qui le distingue essentiellement des autres; il assure avoir déjà, à cette époque, guéri plusieurs chevaux morveux, par les injections & par les fumigations.

Quelques années après parut l'ouvrage suivant : *Dissertation sur la morve*, en forme de mémoire, présenté au mois d'avril 1761, à l'Académie Royale des sciences, par le sieur LAFOSSE le fils, maréchal en survivance des petites écuries du Roi, avec un extrait des registres de l'Académie Royale des sciences, du 24 juillet, 1761. A Paris, de l'imprimerie de le Breton, 1761. In-12 de 76 pages, & 4 pour les titres.

M. Lafosse le fils, dans cette dissertation, étend & développe les idées de son père; il cherché à convaincre les adversaires de son système, que la morve est une maladie vraiment locale, & qu'elle peut être guérie par les seuls remèdes externes. Pour appuyer cette hypothèse, il soutient que toutes les fois que les viscères de la poitrine sont affectés, ce n'est pas la morve proprement dite, mais au contraire la morve improprement dite; de-là une foule de divisions & de subdivisions plus considérable encore, que dans le second mémoire du sieur Lafosse le père; divisions & subdivisions qui ne nous paroissent propres qu'à éloigner la véritable aïtiologie de cette maladie, & desquelles, ainsi que du traitement local de l'auteur, MM. Morand & Tenon, commissaires de l'Académie pour l'examen de ce mémoire,

VÉTÉRINAIRE. 7

ne jugent pas trop favorablement. En hommes véritablement instruits, ils pensent que pour agir efficacement, quelle que soit la cause de cette maladie, il conviendroit indépendamment des remèdes locaux, de recourir à des moyens convenables pour détourner, ou pour adoucir l'humeur, avant qu'elle parvint aux naseaux, afin qu'elle ne fit plus aucune impression, sur la membrane qui la tapisse. Les observations des commissaires forment, pour ainsi dire, un second Mémoire de 17 pag. à la suite de celui de M. *Lafoffe*.

L'auteur établit, page 50, qu'il n'y a que la morve proprement dite qui soit contagieuse, & que les autres ne le sont pas ; il rend compte, p. 55, de quelques remèdes & de quelques écrits qu'on publia à-peu-près dans ce temps dans le *courrier littéraire de Francfort* du mois de mai 1761 ; dans la *gazette de médecine* du même mois & ailleurs, relativement à cette maladie.

Il publia quelque temps après des *observations instructives sur les ravages qu'occasionnent aux chevaux les différentes espèces de morve & la manière de les distinguer*, avec un tableau des différents écoulements qui se font par les narines des chevaux, désignés sous le nom de morve, feuille in-fol. sans date & sans nom d'auteur. On lit plusieurs fois dans cet ouvrage que la vraie morve, la morve proprement dite ne se communique jamais.... qu'elle n'est jamais contagieuse quoiqu'elle soit la plus commune.... & que c'est celle qui détruit les régimens, les postes, les messageries, &c. Ces observations & ce tableau ont été réimprimés dans le *manuel à l'usage des marchaux des régimens* ; par M. *LAFOSSE*, 1779, petit in-12, sans nom de lieu ni d'imprimeur.

A iv

8. VÉTÉRINAIRE.

On retrouve aussi cette assertion dans *la clavis du cheval* publiée par le même auteur en 1776, 2 feuillets grand in-fol. On y lit que *la morve de cause externe ne se communique pas*, que *les autres espèces se communiquent rarement*, &c.

Lequel croire, ou de M. *Lafosse* établissant dans sa dissertation de 1761 que la morve proprement dite est la seule contagieuse, ou de M. *Lafosse* en contradiction avec lui-même dans les autres ouvrages dont nous venons de parler ? Nous retrouverons encore dans le *Dictionnaire encyclopédique*, dans le *Guide du maréchal*, dans le *Cours d'hippiatrique*, & enfin dans le *Dictionnaire d'hippiatrique*, qu'il répète constamment qu'il n'y a que la morve proprement dite qui se communique. Mais l'article *morve* de ces quatre ouvrages n'est que la réimpression de la dissertation de 1761, à laquelle l'auteur a fait quelques additions & changemens ; il a ajouté au dernier des notes critiques relatives à cette maladie ; notes, qui, comme nous l'avons déjà dit ailleurs (4), annoncent des sentimens auxquels le véritable savant devroit toujours être inaccessible.

M. *Dupuis d'Empartes*, dans *le Gentilhomme cultivateur*, trad. de l'anglois de *Hall*, & imprimé à Paris. In-4°. 8 vol., & in-12, 16 vol. 1761-1764, s'est étendu, livre onzième, section quatrième, fort au long sur cette maladie. Ce qu'il en dit est divisé en sept chapitres & remplit 17 pages de l'in-4°. & 50 de l'in-12. Non-seulement il adopte l'opinion de M. *Lafosse le père* dont il fait l'éloge, & aux travaux duquel il rend un hommage bien légitimement dû ; mais il s'oc-

(4) *Effais sur les eaux aux jambes des chevaux*, &c. pag. 63.

VÉTERINAIRE. 9

éupe encore très en détail des causes de la morve, des moyens de la prévenir, & des différentes injections qu'on doit mettre en usage pour la guérir. Elles sont toutes déteratives ou astringentes ; l'eau de chaux, l'alun, les vitriols, l'esprit-de-vin & le vinaigre, en forment ordinairement la base. Il dit avoir observé en général que les chevaux peuvent être guéris en trois semaines ou un mois ; mais qu'il faut continuer les injections encore quelque temps après, & purger pendant la convalescence. Il ajoute que ce n'est que d'après beaucoup d'expériences également heureuses qu'il assure la parfaite guérison de l'animal. Du reste, il ne parle point de la contagion de cette maladie, & des précautions à prendre pour s'en garantir.

On trouve encore à la fin de ce onzième livre un Mémoire envoyé par M. LAFOSSE fils, sur l'opération du trépan pour la morve. Il ne présente rien de particulier.

On trouve, à la suite d'un ouvrage intitulé *le parfait bouvier* ; par M. Boutolle. Rouen, 1766, une dissertation sur la maladie des chevaux qu'on nomme la morve, in-12 de 63 pages. Elle est de M. Malouin, censeur de l'ouvrage, qui n'en fit faire mention ni dans le titre, ni dans la table. Cette dissertation est composée de trois mémoires. Le premier n'est qu'un extrait des deux suivants présentés en 1761 & 1762 à l'académie royale des sciences, laquelle a cru ne pas devoir les séparer, & les fit imprimer dans le volume de ses mémoires pour l'année 1761, page 45 de l'histoire & 173 des mémoires. Il résulte des expériences que M. Malouin fit faire avec l'athiops anti-

A v

10 VÉTÉRINAIRE.

monial, la pervenche & les purgatifs réitérés, que de trois chevaux morveux un seul fut parfaitement guéri par l'usage de ces remèdes, au bout d'environ six mois. Du reste, M. Malouin, d'après quelques ouvertures de chevaux morveux, présume que l'on pourroit diviser la morve en deux espèces à raison des causes, l'une interne & l'autre externe ou locale. Cette dissertation est terminée par l'annonce de l'*électuaire contre la morve des chevaux, inventé par M. le baron de Sind.* On lit encore dans le même volume des *mémoires de l'académie*, page 58 de l'*histoire*, une *observation relative à une morve de mulet*; elle est de M. Collet, gendre de M. Lafosse.

De tous les artanes publiés ou vantés pour guérir la morve ou en préserver, aucun ne fit tant de bruit que l'*électuaire* proposé par M. le baron de Sind, colonel de cavalerie, & premier écuyer de l'Électeur de Cologne. Tous les écrits périodiques l'annoncèrent avec emphase, & rendirent compte des expériences auxquelles il donna lieu. M. de Sind lui-même le prôna dans plusieurs ouvrages d'hippiatrique dont il est auteur, & dans lesquels ce qu'il dit de la morve n'annonce pas de grandes lumières en anatomie & en médecine. Il combat le sentiment de M. Lafosse sur le véritable siège de cette maladie; dans l'un de ses écrits il en reconnoît deux espèces, & dans un autre il n'en admet plus qu'une seule, &c. (5). Cet arcane, au surplus,

(5) Voyez le titre de ses Ouvrages dans le Catalogue des auteurs Vétérinaires, publié en allemand; par M. Gottlieb Henzen, première partie, au mot *Sind*, pag. 81.

VÉTERINAIRE. II

à eu le sort de tous ses prédecesseurs; & on n'en parle plus aujourd'hui. « Peut-être, dit M. Bourgelat, que ce remède auroit acquis plus de confiance, s'il n'avoit pas été annoncé comme une panacée, & si la vente qui en a été proposée dans toute l'Europe par une personne de ce rang, n'eût fait craindre à gens difficiles, prêts à toujours tout condamner, qu'un intérêt particulier n'ait eu plus de part au désir de la découverte que l'amour du bien public ». *Matière médicale raisonnée à l'usage de l'école royale vétérinaire.* Lyon, 1765, in-8°. page 136.

Dans ce même ouvrage, pag. 135, & suiv. M. Bourgelat rend compte des tentatives infructueuses faites jusqu'alors pour guérir la morve, & du plan d'expériences qu'il indiqua à M. le marquis de Beaufort, alors ministre de la cour de France près l'Electeur de Cologne, pour constater l'efficacité de l'électuaire de M. de Sind; elles sont faites pour servir de modèle en pareilles circonstances, & nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs.

On trouve dans des expériences de médecine sur des animaux; par M. Browne Langrish, traduites de l'anglois. Paris, 1749, in-12. pag. 90, expérience viij; que l'eau distillée de laurier-cerise a été donnée avec succès dans la morve. Cette observation rapportée par M. Le Clerc, dans son *histoire naturelle de l'homme malade*, t. iij, pag. 46; par M. Paulet, dans ses recherches sur les maladies épidotiques, tom. 2. pag. 330; par M. Amoreux, fils, dans sa *bibliographie vétérinaire*, pag. 39; & peut-être encore par d'autres, n'a pas été confirmée par celles que nous avons répétées à l'école royale vétérinaire.

A vj

12 VÉTERINAIRE.

M. Vitet, dans sa médecine vétérinaire (6), tom. 2, pag. 822, n'adopte point toutes les divisions de M. Lafoffe. La morve est une & contagieuse. Il entre dans des détails intéressans sur sa contagion; détails auxquels nous croyons qu'on fait généralement trop peu d'attention. Il s'abstient au reste de parler des causes de cette maladie. Il vante pour sa guérison les fumigations d'orpiment, déjà indiquées en pareil cas, il y a près de trois siècles, par Laurent Rusé (a), & depuis par tous ses copistes; remède trop dangereux à employer, & qui pourroit donner lieu à des accidens pires que le mal même. Il conseille, pour préserver les chevaux menacés de la morve, d'oindre deux fois par jour les orifices extérieurs des naseaux avec l'huile essentielle de térébenthine; par ce moyen il en a préservé deux qui habitoient avec un cheval morveux au dernier degré, dans une écurie étroite, basse & mal aérée. Il indique enfin un projet tendant à l'extinction générale de cette maladie; projet impraticable dans l'exécution, & au moins inutile, si la morve vient spontanément, comme on peut le soupçonner souvent.

M. Dutz, médecin des chevaux d'un régiment au service des états de Hollande, a donné

(6) Nous donnerons incessamment la Notice de cet Ouvrage, dont on a publié depuis peu une prétendue nouvelle édition.

(a) *Item ad idem valet, si acceperis auri pigmentum & sulphur, & polueris super carbones, & in variis equi feceris fumigium, &c. Hippatria sive Marescatia Laurentii Ruffi, &c. Eutetiae apud Wechelaem, an. M. D. XXXII. in fol. cum fig. pag. 72. cap. lxxij, de Cymarra seu capititis morbo.*

VÉTERINAIRE. 13

une dissertation de 14 pages sur cette maladie ; on la trouve , page 277 . tome premier d'un ouvrage intitulé *l'anti-maréchal, ou le vrai miroir des maladies des chevaux, &c.* Liège, 1773, deux vol. petit in-8°. L'auteur regarde la morve comme une maladie humorale ; il compare assez judicieusement les chances de la membrane pituitaire aux ulcères du canal de l'urètre dans la gonorrhée , dont la cause n'est rien moins que locale. (M. Bourgelat avoit déjà fait cette comparaison dans les *élémens d'hippiatrique* ci-devant cités , pag. 281.) Outre le traitement externe , tel que les fumigations , les injections , &c. il prescrit les sudorifiques , les purgations mercurielles , & les humectans. La contagion de cette maladie lui paroît encore assez problématique , & il rapporte plusieurs exemple de sécurité auxquels nous croyons qu'il seroit dangereux de se fier. Du reste , il annonce une suite de recherches sur cet objet , qu'il publiera en particulier avec les maladies de la jument.

On apprend encore en lisant cet ouvrage que Schrebers a fait des observations sur le traitement de la morve , & que Ohschelwitz a publié des planches à peu-près semblables à celles de M. Lafosse , lesquelles sont relatives à cette maladie.

M. Brugnone , directeur de l'école royale vétérinaire & professeur en chirurgie à Turin , dans l'ouvrage intitulé : *la mascalcia , ossia la medicina veterinaria ridotta ai suoi veri principj , &c. in Torino , 1774 , in-8°. fig.* a donné , pag. 66 & suiv. §. 174 & 175 , une bonne description de cette maladie. Il observe dans une note que la plupart des auteurs Italiens qui ont écrit sur l'hippiatrique , appellent non-seule-

14 VÉTÉRINAIRE.

ment la morve, mais encore tous les écoulements qui se font par les naseaux du cheval, du nom générique de *cimurro* (*); & il espère qu'on ne condamnera pas la liberté qu'il a prise de naturaliser en italien le mot morve (*morya*), pour désigner particulièrement la maladie contagieuse qu'on appelle en françois de ce nom. Il observe encore que *Vegece* l'a décrite sous le nom de *profluvium atticum*, & il compare aussi les chancres de la membrane pituitaire aux ulcères vénériens. Il avertit, au reste, de ne pas confondre avec les chancres l'orifice inférieur du canal nasal, placé à l'entrée & près la membrane pituitaire; ce qui arrive fréquemment même encore aujourd'hui à Paris comme à Turin. Il rapporte à ce sujet qu'en 1772 il y eut plusieurs chevaux morveux dans quelques régiments de cavalerie de Savoie; que les maréchaux qui les visitèrent, à l'effet de séparer ceux qui étoient véritablement infectés & ceux qui étoient suspects, des autres qui étoient fâins, donnèrent une épouvante générale, parce qu'ils déclarèrent tous les chevaux morveux, regardant cette ouverture comme un véritable chancre. Enfin, M. *Brugnone*, page 69, §. 178, dit qu'il vient quelquefois dans l'intérieur du nez un ulcère rebelle, fétide, nommé *ozane*, lequel avec le temps peut dégénérer.

(*) Nous remarquerons cependant que *Rufus*, *Tramestino*, son traducteur italien, *Ruini*, *Francini*, & quelques autres désignent par ces mots *ciamorro*, *ciamoro*, *cimoro*, &c. en latin *cymorra*, en françois *cymourre*, ou *cymorre*, la véritable morve; la description qu'ils en font & le prognostic qu'ils en portent ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

VÉTÉRINAIRE. 15

néter en vraie morve; il n'adopte pas, comme on voit, le sentiment de M. *Lafosse*, qui regarde l'*Ozène* comme la véritable morve, la morve proprement dite.

M. *Paulet* a réuni en 29 pages dans son second volume de *recherches sur les maladies épizootiques*. Paris, 1775, in-8°, pag. 304, ce que MM. *Lafosse*, *Malouin*, *Vitet* & les commissaires de l'académie ont dit de la morve. Quant à la contagion de cette maladie, M. *Paulet* pense qu'on doit toujours avoir l'attention, avant d'entreprendre la cure d'une morve quelconque, de séparer l'animal malade de ceux qui sont fâins; parce qu'en regardant toutes les espèces de morve comme contagieuses, on ne risque rien; tandis qu'on risque tout en adoptant une opinion contraire. Cet extrait, auquel l'auteur a ajouté la description de quelques maladies qui ont un rapport plus ou moins direct avec la morve, pourra tenir avantageusement lieu des originaux.

On lit dans le *journal de médecine* de novembre 1778, tom. 50, pag. 476, que la société royale des sciences de Göttingue n'a pu adjudiquer la médaille d'or de 50 ducats qu'elle avoit proposée pour la seconde fois, relativement à la question suivante: *Etablir sur des expériences incontestables, si la morve des chevaux est une maladie contagieuse ou non; & dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel point la contagion a lieu?* Le sieur *Chrétien Hurn*, maréchal ferrant de la cour, & exerçant la médecine vétérinaire à Wurtzbourg, a envoyé un mémoire qui traite des caractères de la vraie & de la fausse morve, mais qui n'en fixe point le siège & n'en indique pas la cause. Il y a joint un remède éprouvé

16 VÉTÉRINAIRE.

qu'il débite au prix d'un florin 15 kreutzers. M. Chabert a lu à la société royale de médecine le 6 juillet 1779, un mémoire sur la morve qui est imprimé, pag. 361 & suiv. du volume des mémoires de cette société pour cette année. Nous nous serions étendus avec plaisir sur ce mémoire intéressant annoncé dans le *journal de médecine* d'avril 1783, tom. 59, pag. 305, & dont on a donné l'extrait dans le *journal de physique* de septembre 1783, si nous n'avions su que M. Chabert devoit le publier bientôt séparément, avec toutes les observations & les augmentations dont il est susceptible, & que ne comportoit pas un mémoire académique.

Nous croyons devoir indiquer aussi les *ordonnances concernant la maladie contagieuse de la morve*, in-4°. ou in-fol. publiées en différents temps par MM. les intendans des provinces. Elles contiennent toutes des précautions très-fages contre cette maladie, & elles sont terminées par le tableau des symptômes de la morve dans son commencement, dans son état & dans sa fin.

Nous ne parlerons pas de la foule de remèdes publics ou particuliers de toute espèce qu'on a annoncés depuis quelque temps contre cette maladie, tels que des *tablettes correctives, altérantes & préservatives*, prônées par un certain *Jacquet ou Dubuission*, & par *Darantière*, son épicier, en 1776 & 1777, & tels encore que plusieurs autres recueillis, pag. 22, 102, 140 de la rapsodie que M. *Buch'oz* a fait imprimer sous le titre de *médecine des animaux domestiques* (a); le premier n'est que l'affiche d'un

(a) Nous avons donné la Notice de cet ouvrage,

VÉTÉRINAIRE.

17

charlatan, & les autres annoncent une ignorance digne des écrits du 15^e & du 16^e siècle d'où ils sont extraits.

Enfin, M. *Brazier*, autrefois artiste vétérinaire, aujourd'hui docteur en médecine & correspondant de la société royale de médecine de Paris, qui a fait imprimer sous son nom dans le *cours d'agriculture* rédigé par M. l'abbé *Rosier*, plusieurs articles de médecine vétérinaire théoriques & systématiques, la plupart trop longs, & quelques-uns très inutiles dans cet ouvrage, & qui, faute de connoître les originaux qu'il cite, perpétue jusqu'aux erreurs typographiques des auteurs qu'il copie (7), a

dans le *Journal de Médecine*, de septembre 1785, tom. 65, pag. 137, & suiv.

(7) On lit, pag. 152, des analyses des auteurs de M. *Vitet*, l'extrait d'un ouvrage dont il donne ainsi le titre : *Effais sur la nature, les causes & la guérison d'une maladie contagieuse, régnant en Angleterre parmi les bêtes à cornes, publiés en anglais, par M. LUGARD, médecin de Londres, vol. in-8°, London 1757.* M. *BRAZIER*, au mot *épidotie*, tom. iv, du *Dictionnaire d'Agriculture*, a copié cet extrait & a écrit *Lugard* comme M. *Vitet*, qu'il n'a point cité, & dans l'ouvrage duquel il n'est vraisemblablement ainsi que par une faute d'impression. Ce défaut de citation donne à M. *Brazier* un air d'originalité, qui peut bien en imposer à quelques-uns, mais, qui, comme on le voit, ne peut pas soutenir la discussion de la critique. Il suffiroit peut-être, pour ne se pas tromper sur le véritable nom de l'auteur de connoître les autres écrivains qui en avoient parlé, mais il auroit mieux valu encore recourir à l'original, intitulé : *An essay on the nature, causes, and cure of the contagious distemper among the horned cattle in these kingdoms; by D. P. LUGARD, M. D. London, 1757.*

18 VÉTÉRINAIRE.

aussi mis son nom à l'article *morphe imprimé*, pag. 597 du 6^e vol. de cet ouvrage, qui parut à la fin de l'année dernière; mais cet article qui a 11 pages in-4^o. à deux colonnes, n'est encore qu'une répétition servile de la dissertation publiée par M. *Lafosse* en 1761, & à laquelle on finit par renvoyer. M. *Brazier* n'a vraisemblablement connu aucun des écrits postérieurs à cette dissertation, dans lesquels il auroit également trouvé cet article tout fait & plus étendu encore, tel par exemple que dans le *dictionnaire d'hippiatrique*.

Il résulte de la multitude d'écrits dont nous venons de parler, & parmi lesquels nous n'avons pas fait mention de ceux de MM. *de Chalette*, *Robinet*, *Dedelay d'Agier*, &c. parce qu'ils ne sont aussi que des copies de ceux de M. *Lafosse*, qu'aux termes du préambule de l'arrêt du conseil du 16 juillet 1784, la morve est une maladie contre laquelle on n'a trouvé jusqu'à présent aucun remède curatif, & qu'elle se communique, se propage & se perpétue par toutes sortes de voies. Ce sont ces motifs qui ont engagé M. *Chabert* à rédiger l'instruction que nous avons annoncée. Elle est le résumé d'une foule d'observations qui ont pour but de faire connoître les causes de la morve, de distinguer les signes qui annoncent sa présence, & d'enseigner les moyens d'en prévenir les funestes effets.

Nous regrettons beaucoup que la longueur de cette notice & les bornes de ce journal ne

in-8^o de 134 pages, & 25 pour titre, épître, &c. Il existe au reste une traduction françoise de ce bon ouvrage, qu'on doit aux soins de M. *Bourgelat*; mais elle n'est encore que manuscrite.

VÉTÉRINAIRE. 19

nous permettent pas d'entrer dans tous les détails propres à faire sentir de quelle importance cette instruction doit être, sur-tout dans les provinces. Nous nous contenterons d'indiquer sommairement les objets différens composant les douze articles qui en forment la division.

ARTICLE I^e. *Signes auxquels on reconnoît l'existence de la morve.* Ils varient dans les différens individus & dans les trois époques de la morve; ils ne lui sont pas tous particuliers, & plusieurs sont communs à d'autres maladies, telles que *la gourme*, *la saufse gourme*, *la péripneumonie*, *la morfondure* & *la pleurésie*, avec lesquelles il ferait très-dangereux de la confondre. Mais l'écoulement par les naseaux d'une humeur plus ou moins épaisse, l'engorgement des glandes situées sous la ganache, & les chancres sur la membrane interne du nez, sont des symptômes qui dans la morve existent le plus souvent à la fois, ce qui n'arrive jamais dans les autres maladies, qui, d'ailleurs, sont toujours aiguës ou inflammatoires, & parcourront leurs périodes en peu de jours, tandis que la morve, au contraire, ne parcourt les siens qu'avec une extrême lenteur.

ART. II. *Ouverture des animaux atteints de la morve.* Il n'est presque pas de viscère essentiel, soit dans un individu, soit dans l'autre, qui n'offre des traces de cette cruelle maladie; mais ceux de la tête & de la poitrine sont ordinairement les plus grièvement affectés.

ART. III. *Causes de la morve.* Elles sont évidentes ou conjecturales. Telle est, parmi les premières, la communication des chevaux fains avec des chevaux morveux; & telles sont, parmi les secondes, la mauvaise nourriture, l'arrêt de

20 VÉTÉRINAIRE.

la transpiration, des maladies négligées, mal traitées, répercutées, &c &c.

« On doit bien observer que la morve qui paraît à la suite du farcin est toujours incurable, & qu'on doit beaucoup espérer, au contraire, quand c'est la morve qui dégénère en farcin. » On lit presque la même chose dans une traduction françoise des hippiatres grecs : *Hippocrate* dit : « plusieurs ont remarqué que quand le cheval a eu le farcin, il devient facilement morveux (8). »

ART. IV. *Réflexions sur la curabilité de la morve.* La morve n'est pas incurable, mais son traitement a été jusqu'à présent long, & par conséquent dispendieux, & il est encore très- incertain, lorsqu'elle a fait des progrès; ainsi on n'entreprendra la cure de cette maladie qu'autant qu'elle sera dans son principe, que les animaux seront en bon état, d'un bon tempérament, & exempts de tous autres vices.

ART. V. *Examen & séparation des chevaux affectés ou suspects.* Cet article, rempli de détails qu'il faut lire dans l'ouvrage même, est un vrai modèle à suivre, pour procéder avec méthode & sûreté à l'examen d'une écurie, d'une

(8) Voyez la vraie connoissance du cheval, ses maladies & remèdes ; par J. J. (JEAN JOURDAIN,) D. M. avec l'anatomie du RUIN, &c. Paris, Ninville, 1647, ii.-fol. fig. pag. 49. — Cet ouvrage reparut sous ce titre : Le parfait cavalier ou la vraie connoissance du cheval, &c. Paris, de Nain, 1655, in-folio, & sous le suivant Le grand Maréchal où il est traité de la parfaite connoissance des chevaux, &c. Paris, Loyson, 1667, in-folio. C'est un seul & même ouvrage, sous trois différents titres.

VÉTÉRINAIRE. 21

ferme, d'une poste, d'un régiment, &c. dans lesquels la morve se sera déclarée.

ART. VI. *Manière de classer les chevaux affaiblis ou suspects.* On fera trois classes de malades. La première sera composée de ceux qui étant véritablement morveux seront dans le cas d'être abattus, conformément à l'arrêt du conseil; la seconde comprendra ceux qui n'auront que quelques symptômes de la maladie; & la troisième enfin ceux qui, par rapport à leur commerce avec des chevaux morveux, pourront être regardés comme suspects.

ART. VII. *Première classe.* M. Chabert indique ici non seulement la meilleure manière de tuer l'animal, & il préfère pour cet effet l'ouverture des carotides ou l'insufflation de l'air dans les jugulaires, qui ne produisent l'une & l'autre aucune altération dans les viscères; mais il prescrit encore la manière de procéder à l'ouverture des cadavres, & à la rédaction du procès-verbal ordonné par l'arrêt du 16 juillet.

L'article 6 de cet arrêt & l'instruction, pag. 32, ordonnent expressément de taillader les peaux des animaux morveux, & de les enfouir avec les cadavres. Nous ignorons si on prend toujours cette précaution dans les provinces; mais nous pouvons assurer qu'on s'y soustrait entièrement dans la capitale, où, cependant, le foyer de la contagion est immense & toujours renaisant, & où le transport des peaux d'un endroit à l'autre, leur mélange avec celles des animaux fâins, les différentes mains par lesquelles elles passent, les exhalaisons qu'elles répandent, &c. &c. en font, peut-être, une des principales sources. L'écarrifrage est à Paris

22 VÉTÉRINAIRE.

sous le joug d'un privilége exclusif , & ceux qui l'exercent ont un intérêt particulier à tirer des dépouilles des animaux le plus grand parti possible , quelles que soient d'ailleurs les maladies contagieuses dont ils sont morts.

ART. VIII. *Deuxième classe. Animaux à traiter.*

ART. IX. *Soins & régime.*

ART. X. *Traitemenr préservatif.* Lorsqu'on veut se livrer au traitement de la morve , il faut d'abord rechercher soigneusement les causes qui y ont donné lieu , & les détruire ; sans ces préliminaires indispensables , le traitement le plus méthodique échoueroit le plus souvent . Celui qui est indiqué par M. Chabert ne fauroit être analogue à toutes les circonstances ; mais les principes généraux qu'il établit & qui ne pourroient que perdre à être extraits , suffiront aux artistes pour tous les cas particuliers .

Nous croyons qu'il n'est pas inutile ici d'observer que la cautérisation du chamfrein & des glandes de dessous la ganache , que M. Chabert indique , pag. 48 & 50 , a été déjà prescrite très-anciennement pour la morve sur ces parties par Hippocrate l'hippiâtre (9) , L. Rusé , (10) , Ruini (11) , Francini (12) , &c.

(9) *La vraie connoissance du cheval ; &c.* ci-devant cité , même page .

(10) *Hippiatrica sive marecalia , &c. jam & loc. cit.*

(11) *Anatomia del cavallo , infermita & suoi rimedi.* Venetia , 1599 , fol. vol. sec. lib. II , cap. 22 , pag. 98 .

(12) *Hippiatricque du S. HORACE DE FRANCINI , Paris , 1607 , in-4° , liv. 2 , chap. 22 , pag. 139 .*

ART. XI. Chevaux qui ont communiqué avec ceux attaqués.

ART. XII. Procédés à suivre pour affainer les écuries, les équipages, &c. Beaucoup de gens ont trouvé dans ces deux articles des détails dispendieux, minutieux & inutiles ; mais ils n'ont pas été constamment à portée d'observer, comme M. Chabert, les funestes effets de la contagion de la morve ; aussi regarde-t-il comme de la dernière importance de mettre les animaux à l'abri de participer de nouveau à l'influence des particules de ce virus, soit par un traitement dépuratoire, soit par des précautions relatives aux écuries & aux équipages qui ont servi aux chevaux morveux.

Du reste, il y a dans cette instruction, quelques légères fautes typographiques, qu'on apperceoit rarement dans ce qui sort de l'imprimerie royale.

FIN.